

18 JUIL. 2002

- ◆ **du 1^{er} juillet au 2 août 2002, à l'école maternelle Louise Michel**
 - 14 enfants âgés de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 7 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 4 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.2 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.
- ◆ **du 19 au 31 août 2002, au multi-accueil "La Souris Verte" (ou à l'école maternelle Louise Michel si les travaux du multi-accueil ne sont pas achevés) :**

LE MATIN :
 - 10 enfants de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 6 enfants de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire
 - 5 enfants de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

UN SERVICE REPAS pour 10 enfants de 12h15 à 13h30.

L'APRES-MIDI :
 - 8 enfants de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 4 enfants de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 4 enfants de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

2 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.
- ◆ **à partir 1^{er} septembre 2002, au multi-accueil "La Souris Verte" :**
 - 17 enfants âgés de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 7 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 8 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel,
 - un service repas pour 10 enfants de 12h15 à 13h30.3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine GUTH-LARIVIERE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Constant GOERG